

CBO Territoria

Cour de l'Usine – La Mare
97438 Sainte-Marie
La Réunion

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

EXA
4, rue Monseigneur Mondon - BP 80830
97476 Saint-Denis Cedex
S.A. au capital de € 40 000
337 725 949 RCS Saint Denis

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Saint-Denis-de-La-Réunion

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 1 723 040
572 028 041 RCS Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

CBO Territoria

Société Anonyme

Cour de l'Usine – La Mare
97438 Sainte Marie
La Réunion

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société CBo Territoria,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Mission de coaching Président Directeur Général conclue avec la société FreeBE Sprl

- **Personne concernée :** Madame Sophie MALARME LECLOUX, administratrice de CBo Territoria et gérante de la société FreeBE Sprl.
- **Nature et objet :** Le conseil d'administration du 17 avril 2018 a autorisé la conclusion avec la société FreeBE Sprl d'un contrat de coaching individuel du Président Directeur Général dans le processus de gestion du changement.
- **Motifs justifiant de son intérêt pour la société :** le conseil d'administration a considéré la nécessité d'accompagner le Président Directeur Général dans le cadre de l'élaboration du plan de succession du Directeur Général de la société. L'expérience de Madame Sophie MALARME LECLOUX en matière d'accompagnement de chefs d'entreprise et sa connaissance de la société ont été jugées de nature à favoriser cet accompagnement.
- **Modalités :** Le contrat a été conclu pour une durée de 12 mois et prévoit une rémunération fixe de 3 000 € HT par mois.

Au cours de l'exercice 2018, le montant constaté en charges par votre société s'est élevé à 24 357 €.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-40 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Mandat de commercialisation avec la société OPPIDUM PATRIMONIAL SAS

- Personne concernée : Jérôme GOBLET, administrateur de CBo Territoria et président de la société OPPIDUM PATRIMONIAL SAS
- Nature et objet : Le 27 juin 2018 la société CBo Territoria a signé une convention avec OPPIDUM PATRIMONIAL SAS. Cette dernière a été autorisée par le conseil d'administration en date du 30 janvier 2019 et porte sur un mandat de commercialisation de certains lots disponibles à la vente en l'état futur d'achèvement.
- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : La société OPPIDUM PATRIMONIAL SAS est reconnue pour son expertise dans le domaine de la commercialisation de programmes neufs et à ce titre le conseil d'administration a recommandé ce partenaire.
- Modalités : Le mandat a été signé pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et prévoit une rémunération de la société OPPIDUM PATRIMONIAL SAS de 12% HT du prix de vente TTC. Ce mandat comporte une clause d'exclusivité pour les régions suivantes : Pays de la Loire, Centre Val de Loire, Bretagne, Normandie, Hauts de France et Ile de France.

Aucune charge n'a été comptabilisée par votre société au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

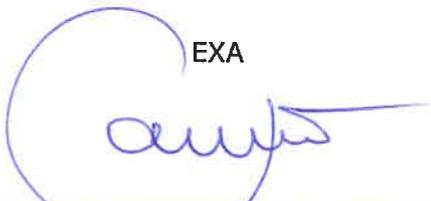
Ce mandat, signé le 27 juin 2018, n'a pas fait l'objet de la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration en raison d'une simple omission. Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 30 janvier 2019, votre Conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

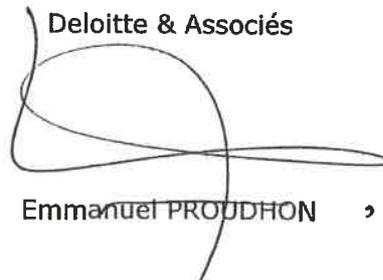
CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Saint-Denis-de-La-Réunion et à Paris-La Défense, le 30 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes,

EXA

Pierre-Yves TESSIER

Deloitte & Associés

Emmanuel PROUDHON